

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VIGET.

Du 29 BRUMAIRE an 6^e. de la République française. — Dimanche 19 Novembre 1797 (v. st.)



Cours des changes du 28 brumaire.

Amst. Bco. 57 $\frac{1}{2}$ 58 $\frac{1}{2}$	Bons $\frac{1}{2}$ 34 35 $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{1}{2}$ 56 $\frac{1}{2}$	Or fin l'once, 104-7-6
Hambourg 197 $\frac{1}{2}$ 193 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 12
Madrid 13	Piastres 5 8-5
Idem effect. 15-2-6 15	Quadruple 80-10
Cadix 13 12-17-6	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 15 14-17-6	Guinée 26-5
Gènes 95 $\frac{1}{2}$ 93 $\frac{1}{2}$	Souverain 34-15
Livourne 103 l. $\frac{1}{2}$ 102	Café Martinique 46 $\frac{1}{2}$ laliv.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ p.	idem S. Domingue 42 $\frac{1}{2}$ 43 $\frac{1}{2}$
Basle 1 $\frac{1}{2}$ b. pair	Sucre d'Orléans 40 43 s.
Londres 26-17-6 26-12-6	idem S. Domingue 42 à 47 s.
Lyon au p. 15 à 15 j.	Savon de Marseille 16 6
Marseille au p. 30 à 15 j.	Huile d'olive 25 24 s.
Bordeaux au p. 10 à 15 j.	Coton du Levant 36 l. 54
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Espirit $\frac{3}{4}$ 635 640
Inscriptions 8-5 s. 7-6 5 s.	Eau-de-vie 22 d. 420 460
Bons $\frac{1}{2}$ 5-16-3 15 s. 13 s.	Sel 4 l. 5 s. 10

Note du lord Malmesbury aux plénipotentiaires français, remise le 24 juillet 1797.

Le ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, a transmis à sa cour la note qui lui a été remise le 15 de ce mois, par les ministres plénipotentiaires de la république française.

Le roi, son maître, lui ayant fait connoître ses intentions par les dépêches qu'il vient de recevoir, le sousigné. . . . observe, en premier lieu, qu'exiger « comme préliminaire indispensable, que sa majesté » britannique déclare qu'elle consent à rendre toutes les » conquêtes qu'elle a faites, non-seulement sur la » France, mais plus expressément encore les posses- » sions qui appartiennent à l'Espagne et à la république » batave, » c'est vouloir établir des conditions préliminaires qui excluent toute réciprocité, refusent au roi toute compensation, ne laissent plus aucun objet ultérieur à la négociation.

Que la république française, formellement autorisée par ses alliés, à négocier la paix en leur nom, ne peut, de bonne foi, apposer les traités secrets qui la lient avec eux, à des conditions raisonnables de paix, puis qu'il est universellement reconnu que les parties contractantes conservent la faculté de modifier, d'un commun accord, les engagements qu'elles ont réciproquement contractés, toutes les fois que leurs communs intérêts le réclament.

Que, d'après ce qui s'étoit passé dans les premières conférences, lord Malmesbury s'étoit toujours cru suffisamment autorisé à compter sur des compensations qui indemniseront le roi, son maître, des sacrifices qu'il est disposé à faire, en lui assurant la conservation d'une partie de ses conquêtes; et qu'il étoit bien loin de prévoir aucun obstacle provenant des articles secrets des traités qui lient la république à ses alliés, après que le principe des compensations avoit été reconnu par une déclaration positive et formelle, faite au nom du directoire exécutif, dans une note officielle, en date du 27 novembre 1796, laquelle déclaration est postérieure à la conclusion de ces traités.

Extrait du discours prononcé par lord Grenville à la chambre des pairs, dans la séance du 8 novembre.

Lord Grenville, après avoir observé qu'il ne s'arrêtera pas à des détails minutieux, touchant les pièces qui viennent d'être déposées sur le bureau, et la conduite du gouvernement français à l'égard du négociateur anglais, continue ainsi :

« J'arrive donc à un sujet plus important, à la né-

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres, le 9 novembre.

Note des plénipotentiaires de la république française, à lord Malmesbury, remise le 27 messidor, 15 juillet 1797.

Les ministres plénipotentiaires de la république française, ont transmis à leur gouvernement le projet de traité et la note relative à ce projet, qui leur ont été remis le 20 de ce mois, par le ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique. Ils viennent de recevoir de nouvelles dépêches, en conséquence desquelles ils sont obligés de faire la déclaration suivante à lord Malmesbury :

Il existe, dans les traités publics et secrets qui lient la république française à ses alliés, l'Espagne et la république batave, des articles par lesquels les trois puissances se garantissent les possessions appartenantes à chacune d'elles avant la guerre. Le gouvernement français, incapable de manquer aux engagements qu'il a contractés par ces articles, demande, comme préliminaire indispensable de la négociation de la paix avec l'Angleterre, la déclaration de la part de sa majesté britannique, qu'elle consente à rendre non-seulement les conquêtes qu'elle a faites sur la France, mais surtout, et plus expressément encore, les possessions qui appartiennent à l'Espagne et à la république batave. . .

gociation elle-même. Je ne m'étendrai point sur la libéralité, sans exemple, de la conduite de sa majesté, en autorisant ses plénipotentiaires, à Lille, à donner, presque dès la première entrevue, un projet complet et détaillé des conditions auxquelles elle consentoit de faire la paix; cette pièce est sur le bureau. Lisez-la et jugez vous-même de son mérite; examinez-la et comparez-la avec la peinture que l'ennemi en a faite dans un papier émané d'une autorité supérieure, et publié dans un journal officiel, et ou l'ennemi, par la légèreté avec laquelle il a traité un sujet aussi important, annonce assez son mépris pour la négociation et pour son propre pays. (*) Sa majesté a mis sous vos yeux toutes les pièces; lisez les, et dites si le projet qu'ils contiennent est un projet en blanc, où une manifestation complète et candide des conditions que sa majesté desiroit faire adopter pour base de la négociation.

» La remise de ce projet jeta néanmoins le gouvernement français dans le plus grand embarras. On n'y répondit point, parce que cela auroit renversé le plan que le directoire s'étoit proposé de suivre.

» S'ils avoient eu le désir sincère de faciliter la conclusion de la paix, auroient-ils mis en avant des conditions inadmissibles? Auroient-ils mis en discussion, sans aucun but utile, le titre de sa majesté à la couronne de France, la restitution ou une compensation des vaisseaux pris à Toulon, et la renonciation de la part de sa majesté, aux hypothèques que l'Angleterre a sur les Pays-Bas?

» Quoique ces demandes eussent été abandonnées dès le commencement de la négociation, comme inadmissibles, elles furent renouvelés, ainsi que celle d'une renonciation à toutes les conquêtes faites sur eux ou sur leurs alliés.

Ils refusèrent de discuter le projet présenté par le lord Malmesbury; ils n'offrirent même pas d'examiner si les termes pouvoient être susceptibles de quelques modifications, par des rapprochemens et des compensations réciproques. L'ennemi ne voulut pas même entrer dans aucune explication à cet égard; il demanda, comme une condition préliminaire et indispensable, que nous renoncassions à toutes nos conquêtes, et que nous nous expliquassions sur les concessions que nous étions disposés à faire. C'eût été, non seulement une insigne folie que de répondre à une pareille demande dans une circonstance semblable; mais je soutiens, et je n'hésite pas à déclarer que le ministre qui auroit la lâcheté d'y répondre, se seroit rendu coupable de trahison directe envers son pays.

« Il ne sera pas difficile d'expliquer les motifs qui ont dirigé la conduite de la majorité du directoire dans le cours des négociations. On se rappellera aisément les circonstances et les violences qui ont accompagné l'établissement de la constitution de 1795, renversée par la révolution du 4 septembre. On n'a pas oublié les violences militaires qui ont présidé aux premières élections. La liberté des suffrages n'avoit existé en France, sous aucun rapport, avant le mois d'avril dernier; lorsqu'un changement très-remarquable se manifesta dans les deux

(*) Lord Greenville fait ici allusion à la lettre de lord Malmesbury, oubliée à Lille, plaisanterie insérée dans le Rédacteur.

conseils et dans la masse du peuple. La majorité du corps législatif paroissoit disposée à mettre un terme à la misère sous laquelle le peuple gémissoit, à écarter les maux dont plusieurs de ses membres avoient été les auteurs, et à réparer les crimes dont ils s'étoient rendus coupables.

« Ils parurent disposés à établir une sorte d'ordre public, une espèce de tranquillité en France, car il n'étoit pas en leur pouvoir de lui rendre son ancienne félicité. Ils désirèrent mettre un frein à ces principes révolutionnaires, que le directoire s'efforçoit de propager dans toute l'Europe. Ils voulurent arrêter les ravages et la dévastation que la guerre entretenoit et prolongeoit; ils voulurent enfin jouir des douceurs de la paix. Mais leurs desirs ne s'accordoient pas avec les projets de la majorité du directoire. Celui-ci voulut porter le trouble et la confusion dans toute l'Europe, prolonger les maux de son pays par des principes et des moyens jacobins.

« Si la majorité du directoire, qui dirigeoit les conférences de Lille, avoit choisi, pour rompre les négociations, le moment où nos plénipotentiaires présentèrent leur projet, elle auroit mis les deux conseils sur leurs gardes, elle auroit rendu la France et l'Europe juges de sa conduite, et elle auroit anticipé l'événement qu'elle préparoit. D'un autre côté, si elle avoit présenté un contre-projet, elle auroit laissé échapper l'objet qu'elle avoit en vue, celui de rompre la négociation, sans spécifier de conditions. Cependant, au moment même où le directoire avoit recours à toutes sortes de moyens évasifs pour créer des délais et se dispenser de donner un contre-projet; au moment même où ses plénipotentiaires étoient condamnés à faire tous les jours de nouvelles apologies pour des délais si extraordinaires, il tenoit absolument un langage directement opposé dans ses messages aux deux conseils; il rejettoit tout l'odieux de ces délais sur les puissances coalisées; et à quelle puissance cette insinuation pouvoit-elle s'appliquer, si ce n'est à l'Angleterre et à son allié?

» N'est-il pas clair que, dans ces circonstances, il ne vouloit que gagner du tems, attendre que son projet fût mûr pour l'exécution, et qu'il pût avec sûreté lever le masque? cette conduite lui a malheureusement réussi par la faiblesse de ses adversaires, et la frêle fabrique de la constitution de 1795 a été renversée. Il étoit évident aux yeux de tous ceux qui observoient la marche des événemens et de l'opinion en France, que c'étoit à Paris, et non à Lille, que l'on devoit attendre le résultat des négociations, et que la paix dépendoit de l'issue des débats entre les conseils et le gouvernement: et c'est peut-être ce qui peut seul excuser les ministres de sa majesté, pour s'être prêtés aussi long-tems aux délais et aux moyens évasifs employés par l'ennemi. Rien ne peut les justifier, que le désir d'attendre un événement qui pouvoit promettre à la négociation une heureuse issue, et faciliter la conclusion de la paix. Cette considération seule peut les mettre à couvert du reproche d'avoir contribué par leur complaisance à prolonger l'erreur fatale dans laquelle le directoire cherchoit à prolonger les habitans de la France, en maintenant les apparences d'une négociation et l'espoir de la paix.

» Arriva enfin la quatrième révolution de septembre; le directoire changea immédiatement de système, et cessa toute dissimulation. Il rappella les hommes aux-

quels il avoit précédemment donné des instructions conformes à ses vues , et qu'il avoit autorisé à promettre ce qu'ils n'avoient pas l'intention de tenir. Toutes les propositions qui avoient été faites furent retirées, et ils renouvelèrent des demandes qui étoient abandonnées depuis deux mois. Mais il est inutile de faire un exposé détaillé de la conduite du directoire. Ses dernières déclarations l'expliquent suffisamment. Il publie maintenant, et sans aucun déguisement, les motifs qui l'avoient engagé à dissimuler. Il déclare, aujourd'hui, que c'est à notre constitution, à nos loix, à notre religion, qu'il veut faire la guerre; que c'est le système entier de notre gloire nationale et de notre bonheur individuel qu'il veut détruire. Il avoue formellement que le gouvernement de ce pays et celui de la France ne peuvent co-exister. Il ne veut point de paix avec ce pays; il veut la destruction de l'édifice entier de notre existence politique. J'avoue que je ne sais comment, on peut excuser ou pallier la conduite de notre ennemi, et cependant personne n'ignore que toutes les mesures du gouvernement français qui ont quelque rapport avec ce pays, trouvent parmi nous des apologistes beaucoup plus habiles et plus ingénieux qu'elles n'en trouvent même en France. L'on sait que ce qui est le moins susceptible d'être défendu, que les choses dont l'évidence ne peut admettre d'excuse, sont justifiées ici par des raisons beaucoup plus spécieuses, sont placées sous un point de vue beaucoup plus favorable que le pourroient faire tous les talens employés par le directoire. Mais vraiment, milords, convaincu, comme je le suis de ceci, je ne puis imaginer sur quel fondement on pourra prendre la défense du gouvernement français; je ne sais quel nouveau volumineux pamphlet sorti de la plume de quelqu'un de ses avocats, justifiera ses procédés et censurera les ministres, pour refuser d'accepter les termes gracieux qui leur sont offerts par le directoire. J'ignore sur quoi sera fondé l'acte d'accusation que l'on prépare contre nous, pour avoir su conserver les formes antiques de notre gouvernement, et dédaigné de soumettre le peuple anglais au joug d'un gouvernement sauvage et féroce, et à la brutalité d'un armée sanguinaire et indisciplinée.

« Je ne répondrai pas d'avance aux objections que l'on peut faire contre la conduite que les ministres ont tenue, ou contre les mesures que je dois vous proposer. Je suis convaincu qu'il n'y a personne, dans cette assemblée, qui n'ait été révolté des conditions auxquelles l'ennemi prétend nous soumettre, et qui ne les regarde comme indignes de la sanction d'un anglais.

« Tous ceux qui m'entendent sont convaincus, comme moi, que les circonstances sont bien loin de justifier une pareille humiliation. J'en appelle au noble lord (Duncan). ... Je suis sûr qu'il n'est aucun de nous qui, en se reportant aux événemens que la présence du noble lord nous rappelle, ne se dise que le moment actuel n'est pas celui du désespoir.

« Les ressources de ce pays sont grandes et puissantes, et les circonstances n'ont pas encore exigé qu'on leur donnât toute l'étendue et toute l'activité dont elles sont susceptibles. Mais chacun doit voir que de l'issue de la guerre actuelle dépend non-seulement l'indépendance de cette nation, mais même son existence comme nation. Chacun doit voir que la prospérité publique et individuelle, que l'honneur, la dignité, tout ce qui

peut intéresser un homme, sa vie même, dépendent de l'issue du combat que nous avons à soutenir. Chaque membre de cette assemblée en particulier, doit savoir que sa propriété et son existence sont menacés, et personne n'ignore qu'au sort des hommes de la première classe de l'état, est attaché celui d'une multitude d'hommes qui composent la dernière. J'ose même avancer, et je m'engage à prouver que la révolution française a été la source de plus de calamités pour les dernières classes du peuple, qu'elle ne l'a été pour celle blessée infortunée que vous voyez tous les jours accablée et gémissante sous des maux qu'elle a si peu mérités. J'ose encore assurer que la grande majorité du peuple est convaincue que l'existence de tout ce qui lui est cher, dépend des efforts qu'elle fera pour soutenir l'honneur et la dignité de la nation; qu'il ne suffit pas d'un effort passager, mais qu'elle n'a plus d'espoir que dans son courage et dans sa magnanimité.

« Quant à vous, milords, je ne vous demande autre chose, sinon de persévérer dans les dispositions que vous avez manifestées jusqu'à présent. Je vous invite à porter aux pieds du trône cette déclaration, et à donner un gage solennel de la ferme résolution que vous allez prendre d'en remplir tous les engagements. Après cela, milords, je n'abuserai pas plus long-tems de votre patience, et je fais la motion « qu'il soit présenté une humble adresse à sa majesté, pour lui déclarer que nous avons pris, dans notre très-sérieuse considération, les papiers relatifs à la négociation pour la paix; que dans les mesures qui ont été adoptées, nous avons reconnu les dispositions pacifiques dont sa majesté a donné la preuve dans sa durée et ses progrès, et que nous avons observé les dispositions hostiles et invétérées de l'ennemi; que tandis que sa majesté donnoit l'exemple de la plus grande modération, l'ennemi, de son côté, renonçoit à toute disposition pacifique; que l'ennemi manifeste la haine et l'animosité la plus déterminée contre la constitution, les loix et les libertés de ce pays; que la destruction de notre constitution et de notre gouvernement, est l'objet qu'il a en vue; que nous sommes déterminés à défendre, à quelque prix que ce soit, la personne de sa majesté et de son gouvernement; que nous n'ignorons pas que de grands efforts sont nécessaires; mais que nous sommes néanmoins résolus et disposés à nous défendre ou à périr avec la constitution, les loix et les libertés sur lesquelles reposent essentiellement le bonheur de toutes les classes de la société. »

La motion appuyée par le comte Darney, passa sans contradiction.

Le lord Greenville proposa ensuite de donner encore plus de solennité à cette adresse, en la faisant adopter par les communes, et en la présentant comme le vœu unanime des deux chambres, ce qui fut également agréé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 28 brumaire.

Une proclamation que le général Bon a faite à Marseille, nous apprend que les terroristes ont commis de nouveaux crimes dans cette ville; ils ont insulté, maltraité et volé des habitans paisibles; ils ont exigé des sommes de divers particuliers, en les menaçant de

La mort, en cas de refus. Le général Bon tonne contre ces scélérats, et invite tous les bons citoyens à se rallier à lui pour empêcher le retour du règne affreux des jacobins. De sages et énergiques mesures ont été prises pour rétablir la tranquillité publique.

L O T E R I E N A T I O N A L E .

Paris, le 26 brumaire an 6.

Avvs. Le premier tirage de la loterie nationale aura lieu le 16 frimaire prochain ; il se fera dans l'ancienne salle du tirage, rue neuve des Petits-Champs, n°. 18, près la maison du ministère des finances.

Les receveurs établis dans la commune de Paris, et dans les différentes communes des départemens, ouvriront leurs bureaux le premier frimaire prochain.

Les administrateurs,

Signé GODEFROY, THABAUD, J. M. MUSSET.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Préence de VILLERS.

Séance du 28 brumaire.

Au nom de la commission des inspecteurs, Martinel fait hommage au conseil d'un almanach que les vétérans volontaires de la garde nationale sédentaire du canton de Paris, ont dédié aux représentans du peuple. Cet almanach contient les décrets relatifs à la formation du bataillon, ainsi que l'état nominatif des vétérans.

Il est précédé d'une adresse au corps législatif, avec cette épigraphe: *Dulce et decorum est pro patria mori.*

Mention au procès-verbal; l'almanach sera déposé à la bibliothèque du corps législatif.

Le conseil adopte la rédaction définitive de la résolution sur le nouveau grand-livre de la dette publique.

Eschasériaux fait la relute de la résolution sur l'établissement des loix organiques de la constitution dans les colonies. Elle est adoptée en définitif.

Villetard demande que les agens du directoire, dans les colonies, en cas de mort ou de mission, l'un de leurs collègues puissent choisir parmi les fonctionnaires publics un nouveau collègue. Cet amendement est rejeté.

Julien Souhait combat les dispositions du titre relatif à l'organisation de la comptabilité, en ce qu'elles autorisent l'établissement des contrôleurs particuliers, outre les contrôleurs généraux. Multiplier ainsi les agens, c'est, suivant l'orateur, nuire à l'ordre de la comptabilité. Déjà, dit-il, un grand nombre de départemens vous ont adressé des réclamations contre l'existence des payeurs avec les receveurs.

L'orateur termine en demandant la suppression des contrôleurs particuliers.

Cette proposition n'étant point appuyée, le titre du projet est maintenu.

Boulay (du Morbihan): J'observe au conseil que dans le projet, la durée des fonctions des agens est illimitée, tandis que d'après l'acte constitutionnel, elle doit l'être. Je demande que la commission présente un article à cet effet.

(4)

Dufay propose de déclarer que la durée des fonctions ne pourra excéder 18 mois. Adopté.

Savary se présente pour soumettre à la discussion le projet relatif au contre-seing.

Le conseil ordonne l'ajournement à demain, et se décide à continuer la discussion sur l'instruction publique.

Pison du Galand a la parole pour une motion d'ordre relative à cet objet.

La société, dit-il, ne doit aux citoyens que deux degrés d'instruction; l'enseignement ne doit être considéré que sous deux rapports, l'utilité publique et l'utilité particulière. La nature, les circonstances, nous font ce que nous sommes. Je ne sache pas que Racine et Boileau aient eu de maîtres de versification, ni que Flécher et Mirabeau aient eu des grands maîtres de rhétorique. Les systèmes de colporter la science jusques dans les chaumières, est un de ces systèmes philanthropiques, qui sont très-beaux en idée, et inexécutable. Ce que l'on veut faire par rapport aux sciences, on voulut le faire à l'égard de la justice; on voulut établir des tribunaux de canton, et on fut obligé de renoncer à ce plan, parce que la moindre action dans la vie, interprétée du mauvais côté, auroit été soumise à l'examen d'un tribunal.

Je reviens à l'objet de la discussion. Dans l'ancien régime une société à peine salariée par le gouvernement, l'académie des sciences, suffisoit pour rendre chaque jour les sciences et les arts plus florissans. Nos institutions ne nous donnerons pas des Voltaire, des Newton. Ce sont les enfans de la nature. Le projet qui vous a été présenté, ne tend qu'à disséminer la lumière dans les espaces; et on n'y gagnera rien pour la clairvoyance. D'ailleurs, où trouver en un seul moment autant de maîtres qu'il en faudroit? où trouver autant de latinistes, de géographes, de mathématiciens, de moralistes, etc.? Je soutiens que le nouveau système d'écoles secondaires, est contraire à la république, à l'état de ses finances, et au but que l'on se propose.

Je désire que cette proposition soit écartée avant tout et je demande, 1. la question préalable sur le projet relatif aux écoles secondaires; 2. que la discussion soit ouverte sur les écoles primaires, et ensuite sur les écoles centrales; 3. que les dépenses relatives à cet établissement soient discutées séparément; 4. que trois jours par décade, les primidi, quartidi et septidi soient spécialement consacrés à l'instruction publique. Cette proposition est appuyée.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté, à une grande majorité, la résolution du 18 vendémiaire, relative aux rentes viagères, passées pendant la dépréciation du papier-monnaie.

A V I S .

Les lettres et avis doivent être adressés au citoyen Noël, rue des Prêtres S. G. l'Auxerrois, n°. 42.

NOEL C. H., rédacteur.